



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-quatrième session
18-29 janvier 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Mozambique

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode

1. La République du Mozambique a été évaluée dans le cadre de l'Examen périodique universel au mois de février 2011 et le rapport définitif a été adopté au mois de juin de la même année. À l'époque, le Gouvernement mozambicain avait accepté 161 recommandations sur 169. En 2013, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, le Gouvernement a fait observer qu'il avait réussi à mettre en œuvre près de 50 % des recommandations. Le Mozambique se félicite d'être parvenu à mettre en œuvre, à ce jour, près de 90 % des recommandations, les autres étant en cours d'application. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations à l'examen et fait état de ce qu'il reste encore à accomplir.

2. Le Gouvernement estime que cette évaluation sert les intérêts des Mozambicains. Elle sous-tend sa détermination à s'acquitter de l'obligation qui lui est faite de garantir à chaque citoyen la dignité et le respect qui lui sont dus. L'Examen périodique universel constitue de ce fait un outil d'évaluation de l'action gouvernementale supplémentaire.

3. Dans le présent rapport, les mesures prises en application des recommandations sont analysées selon les trois axes suivants : i) promotion et protection des droits de l'homme; ii) droits civils et politiques; et iii) droits économiques, sociaux et culturels. Ces trois domaines recouvrent de nombreuses autres questions renvoyant à plusieurs recommandations prises en compte dans le cadre opérationnel du Plan d'action relatif à l'Examen périodique universel du Mozambique pour la période 2012-2015. Cet outil a été spécialement mis au point pour garantir la prise en compte et l'application des recommandations par les institutions compétentes dans le cadre d'une planification stratégique institutionnelle globale et systématique. Il constitue le fondement de ce processus.

4. L'élaboration du présent rapport a été confiée au Groupe de travail interministériel pour les droits de l'homme, sous la coordination du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses. Pour ce faire, des séminaires de consultation ont été organisés dans les 11 provinces du pays, essentiellement dans le but de faire le point conjointement sur les progrès accomplis et sur les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des droits de l'homme dans les domaines respectifs des différents participants. Ce processus a bénéficié de la participation massive de toutes les parties prenantes concernées, parmi lesquelles figuraient des représentants d'organisations de la société civile. Les informations recueillies ont permis de rédiger un projet de rapport qui a ensuite fait l'objet de discussions avant d'être adopté à l'occasion d'un atelier national tenu à Maputo. Le rapport a ensuite été approuvé par le Conseil des ministres de la République du Mozambique (le Cabinet).

II. Cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Mozambique

A. Cadre constitutionnel

5. Le Mozambique a fait preuve de sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme en proclamant sans réserve, dans sa Constitution (titre III), les droits, les devoirs, les libertés et les garanties fondamentales individuelles et collectives. Le pays a également démontré cette détermination en adhérant à la plupart des instruments juridiques internationaux pertinents et en coopérant avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, à l'échelle régionale et internationale.

B. Cadre juridique et politique

6. L'article 134 de la Constitution de la République du Mozambique prévoit la séparation et l'interdépendance des pouvoirs¹. Ces pouvoirs sont l'apanage des cinq institutions souveraines que sont la Présidence de la République, l'Assemblée de la République (Parlement), le Gouvernement, l'appareil judiciaire et le Conseil constitutionnel².

7. Aux termes de sa Constitution, le Mozambique est un État laïc fondé sur le principe de la séparation des Églises et de l'État, mais il garantit la liberté de culte. L'État reconnaît et estime les différentes confessions et favorise la tolérance. Ce cadre permet aux plus de 500 groupes religieux officiellement répertoriés de cohabiter en parfaite harmonie.

8. Le Mozambique a un système juridique pluraliste, dans lequel les mécanismes officiels de règlement des différends peuvent coexister avec les règles coutumières tant que ces dernières ne sont pas contraires aux valeurs et aux principes consacrés par la Constitution.

9. La peine de mort est explicitement interdite par le paragraphe 2 de l'article 40 de la Constitution. Elle a été abolie par la Constitution de 1990, laquelle a fait l'objet en 2004 d'une révision à l'occasion de laquelle ce progrès juridique et politique historique qu'elle représente pour le peuple mozambicain a été réaffirmé.

10. La Constitution garantit la liberté d'association et le droit des citoyens de s'associer librement à condition de ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics, ni au bien-être des autres citoyens.

C. Droit de requête

11. Au Mozambique, le droit de requête est prévu par l'Article 79 de la Constitution. Pour faire valoir ses droits, un citoyen peut former une requête mais il peut aussi engager une procédure de plainte ou de contestation. Les citoyens ont le droit d'exiger le rétablissement de leurs droits en saisissant le Parlement, la Commission nationale des droits de l'homme, le Médiateur judiciaire, le Parquet et l'Inspection générale du travail, ou en engageant une procédure administrative.

III. Promotion et protection des droits de l'homme au Mozambique

A. Ratification des instruments internationaux

12. Au Mozambique, la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'inscrit dans une longue tradition, qui remonte aux premières années de l'indépendance et constitue un axe prioritaire de la politique étrangère du pays. Ce dernier est ainsi partie à la plupart des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Depuis l'Examen précédent, il a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

13. Le fondement que la coopération que la République du Mozambique a établie avec le système des droits de l'homme des Nations Unies est le respect des traités qu'elle a ratifiés. L'un des aspects les plus remarquables du lien qui l'unit au système des Nations Unies est sa coopération fructueuse avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, notamment, son Bureau régional en Afrique australe, et avec l'équipe de pays des Nations Unies, la relation avec le PNUD, qui apporte au pays une assistance technique dans divers domaines, méritant une mention particulière. Au niveau de l'Union africaine, le Mozambique et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples mènent un dialogue fructueux. Le pays fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de ses obligations, en particulier en accueillant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment les rapporteurs spéciaux en mission de promotion, chaque fois qu'il lui en est fait la demande. Certains rapporteurs n'ont pas encore pu concrétiser leur visite pour des raisons de programmation. Tel est le cas du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Gouvernement souhaite que sa visite ait lieu le plus rapidement possible.

14. La République du Mozambique a fait des efforts considérables pour régulariser sa situation en matière d'élaboration de rapports pour les mécanismes spécialisés des Nations Unies et de l'Union africaine. Les rapports les plus récents ont été présentés en octobre 2013, à Genève, au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture, et, en juin 2014, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Il convient à cet égard de noter que le Gouvernement a déjà répondu aux questions posées aux paragraphes 13, 14 et 15 des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, au titre du suivi.

15. Les rapports relatifs à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont déjà été soumis aux comités concernés. Le pays est dans l'attente d'un calendrier. Un rapport sera bientôt soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

C. Cadre institutionnel

16. Le cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Mozambique fait intervenir trois grands acteurs, dont les rôles sont complémentaires :

L'État

17. Les trois niveaux institutionnels de l'État ont un rôle à jouer dans la promotion et la défense des droits de l'homme, conformément à la séparation des pouvoirs prévue par la Constitution :

- Le pouvoir exécutif : le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, principale institution active dans le domaine des droits de l'homme, qui coordonne l'action gouvernementale en la matière;
- Le pouvoir législatif : l'Assemblée de la République, qui compte notamment la Commission des affaires constitutionnelles, des droits de l'homme et de la légalité et la Commission d'examen des plaintes;
- Le pouvoir judiciaire et le Ministère public.

Les Institutions nationales des droits de l'homme

18. Conformément à ses engagements internationaux, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'État s'emploie à renforcer le principe de participation, en créant de nouveaux espaces et de nouveaux outils afin de promouvoir le dialogue et de favoriser le suivi des politiques publiques en matière de droits de l'homme. À cet égard, deux institutions nationales ont été mises en place, conformément aux Principes de Paris.

1) La Commission nationale des droits de l'homme

19. La loi n° 33/2009 (du 22 décembre 2009) porte création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Mozambique. Cet organisme indépendant est opérationnel depuis septembre 2012, date à laquelle ses 11 membres ont prêté serment devant le Président de la République. Depuis sa création, la Commission s'emploie à aider le Parlement dans le cadre de la révision de la Constitution, à élaborer son plan stratégique et à organiser des cours de formation sur les droits de l'homme, notamment sur le droit à une alimentation adéquate.

20. Conformément à la loi qui l'a instituée, la Commission nationale des droits de l'homme doit présenter chaque année un rapport d'activité au Parlement et au Président de la République. Elle n'a toutefois présenté aucun rapport depuis 2012, date de sa mise en place. Son action est limitée, dans la pratique, par le fait qu'elle ne dispose pas d'une structure administrative solide et qu'elle ne couvre pas l'ensemble du territoire. Des efforts sont faits pour élaborer une meilleure stratégie en vue de la pleine exécution de ce mandat, qui est crucial pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Mozambique.

2) Le Médiateur

21. Le Médiateur a été choisi par le Parlement en mai 2012. Son rôle principal est de faire en sorte que les pouvoirs publics respectent les droits des citoyens, la légalité et la justice. Cet organe de l'État dispose des locaux voulus et emploie 12 personnes. Le Bureau du Médiateur est financé par des fonds publics et par des apports financiers de « partenaires de coopération ».

22. Depuis 2013, le Médiateur soumet chaque année au Parlement un rapport qui est ensuite publié au Journal officiel. Il y expose en détail ses activités, ses perspectives et les problèmes qu'il rencontre, et y formule ses conclusions et recommandations. Les rapports de 2013 et 2014 font état du grand nombre de citoyens qui portent plainte, forment des requêtes et adressent des réclamations. Sur les 249 affaires signalées entre juin 2012 et mars 2013, 161 ont été classées tandis que les 88 autres étaient prises en considération. Sur les 315 signalées entre avril 2013 et mars 2014, 158 ont été classées et les 157 autres prises en considération.

23. L'une des missions du Bureau du Médiateur est de faire des recommandations aux institutions visées par des plaintes afin de remédier aux problèmes signalés. Le Bureau du Médiateur a ainsi, entre avril 2013 et mars 2014, adressé 26 recommandations à différentes entités. L'expérience montre qu'il est nécessaire, pour faire face à la demande, d'augmenter le nombre des collaborateurs dûment formés. Il convient par ailleurs de redéfinir les modalités d'action du Médiateur, ce qui peut passer par une révision de la législation visant à combler ses lacunes actuelles et à le rendre plus efficace.

Les organisations de la société civile

24. Les organisations de la société civile jouent un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est important de souligner qu'elles agissent en conformité avec les règles constitutionnelles. Leur existence légale repose sur les articles 51 et 52 de la Constitution et sur la loi n° 8/91 (du 18 juillet 1991), dite loi sur les associations. Au Mozambique, plus de 1 500 organisations œuvrent dans le domaine de la protection des droits de l'homme. La plupart d'entre elles proposent une assistance et une représentation juridique, surveillent les conditions de détention dans les commissariats et les établissements pénitentiaires, produisent des rapports « officiels » concernant diverses questions relatives aux droits de l'homme et des rapports sur des cas de violations des droits fondamentaux, mènent des activités de lobbying et de sensibilisation, et suivent les politiques publiques, dont elles étudient particulièrement l'aspect relatif aux droits de l'homme.

IV. Résultats obtenus et difficultés et obstacles rencontrés dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme

A. Situation en matière de droits civils et politiques

Élections et processus politique

25. La démocratie de la République du Mozambique s'est renforcée au point que la Constitution et les autres textes permettent aux citoyens de changer pacifiquement de gouvernement, à l'issue d'élections au suffrage universel libres et régulières organisées tous les cinq ans. Les cinq élections générales, c'est-à-dire présidentielles et législatives, organisées à ce jour (1994, 1999, 2004, 2009 et 2014) se sont tenues sans problème.

26. Dans le même domaine, la mise en œuvre de la décentralisation du système de gouvernance qu'a entrepris le Gouvernement se déroule de façon satisfaisante. Des autorités locales ont ainsi été mises en place et des conseils consultatifs locaux ont été institués. Dans le cadre de ce processus, le Gouvernement s'attache à aider les autorités locales à utiliser les ressources de façon plus responsable et plus transparente, et à permettre aux citoyens de participer librement à l'élaboration des décisions. Les élections des maires et de leurs conseils municipaux, qui se sont tenues en 1998, 2003, 2008 et 2013, se sont déroulées sans problème. Le Gouvernement a également porté le nombre des districts de 128 à 148, de façon à accentuer la décentralisation pour améliorer la qualité des services rendus.

Système pénitentiaire

27. Le système pénitentiaire constitue l'un des piliers du système d'administration de la justice du Mozambique. Il demeure en même temps l'un de ses plus grands sujets de préoccupation, malgré les mesures prises pour atténuer les problèmes qui s'y posent dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, l'État a pris certaines dispositions pour faire respecter les principes fondamentaux de la Constitution relatifs à l'instauration de l'état de droit, comme l'exigent les normes internationales en la matière. La promulgation de la loi n° 3/2013 (du 16 janvier 2013) portant création du Service pénitentiaire national (SERNAP) a insufflé une nouvelle dynamique à cette administration. Cette loi a été ultérieurement renforcée par les décrets n°s 63 et 64 du 6 décembre 2013 portant approbation du Statut organique, du Statut du personnel de surveillance et du Règlement interne du SERNAP.

28. À la fin de la deuxième semaine de l'année 2015, la population carcérale atteignait le nombre de 15 946 détenus, dont 10 762 condamnés et 5184 prévenus. Sur l'ensemble de cette population, dont l'âge variait entre 16 ans et un peu plus de 65 ans, il y avait 15 520 personnes de sexe masculin et 426 de sexe féminin; 1 379 détenus étaient des enfants âgés de 16 à 18 ans responsables pénalement à titre spécial; 2 753 étaient des jeunes âgés de 19 à 21 ans responsables pénalement; 8 573 étaient de jeunes adultes, âgés de 22 à 35 ans, et 3 156, des adultes, âgés d'au moins 36 ans.

29. L'accès à l'aide juridictionnelle pour les détenus n'ayant pas les moyens de se payer un avocat demeure difficile en dépit de l'action que mène le Département de l'aide juridictionnelle gratuite. À la fin du mois de septembre 2015, le nombre des détenus bénéficiant d'une telle aide était inférieur à celui de ceux qui n'en bénéficiaient pas. En 2015, environ 50 % des personnes en détention préventive bénéficiaient d'une aide juridictionnelle, soit la même proportion qu'en 2014.

30. D'une manière générale, il n'a été signalé aucun cas de maintien en détention, pour une raison ou une autre, d'un détenu ayant purgé sa peine.

31. Pendant la période à l'examen, la sécurité, l'ordre et la discipline ont globalement été assurés dans les établissements pénitentiaires du pays. On ne déplore que quelques infractions. Sur les quarante manquements à la discipline signalés au cours du premier semestre de 2015, huit ont fait l'objet d'un rapport, vingt-cinq d'une procédure disciplinaire et sept d'un licenciement.

32. En règle générale, les détenus ont droit à des soins médicaux et peuvent pratiquer le culte de leur choix à condition de ne pas troubler l'ordre ou faire entorse à la discipline. Ils peuvent recevoir régulièrement la visite de membres de leur famille et d'autres proches, recevoir de la nourriture jusqu'à trois fois par jour, recevoir de la presse, des livres et du courrier et avoir des activités récréatives et sportives. Ils bénéficient également d'une instruction et d'une formation professionnelle. Sur l'ensemble des détenus condamnés, 2 339 ont un travail (soit 15,70 %), dont 2 167 hommes et 172 femmes. Le reste, soit 12 556 personnes (84,3 %), prend part à des activités occupationnelles.

33. Il est à noter que l'application concrète des dispositions du Code pénal relatives aux aménagements de peines et aux peines de substitution à l'emprisonnement (loi n° 35/2014, du 31 décembre 2014) relève du Code de procédure pénale et de la loi pénitentiaire, qui complètent le premier. Or rien n'indique clairement l'existence d'un droit procédural complétant le Code pénal en vigueur, hormis en ce qui concerne certaines dispositions administratives telles que les mesures éducatives et sociales et les peines pécuniaires qui, en l'état, sont applicables sans préjuger de la réforme du Code de procédure pénale et de l'adoption de la loi pénitentiaire, qui sont prévues.

34. Malgré ces acquis, la situation dans les établissements pénitentiaires et les autres lieux de détention reste problématique. Certaines améliorations ont néanmoins été apportées, une priorité étant accordée aux centres où la surpopulation carcérale atteignait un niveau critique. La situation devrait considérablement s'améliorer grâce à la construction de centres pénitentiaires supplémentaires, à la mise en place éventuelle de centres de détention ouverts et à l'instauration d'aménagements de peines et de peines de substitution à l'emprisonnement.

Police

35. Conformément au premier paragraphe de l'article 254 de la Constitution, le principal objectif de la police de la République du Mozambique est d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de garantir l'ordre public, l'état de droit et le respect rigoureux des droits des citoyens et de leurs

libertés fondamentales. Conformément au principe du multipartisme, le paragraphe 2 du même article dispose que la police n'est pas partisane.

36. La police mozambicaine est un service public qui dépend du Ministère de l'intérieur. Elle se subdivise en : police chargée de l'ordre public et de la sécurité, police judiciaire, et police des frontières et police côtière, lacustre et fluviale. Elle compte également une unité d'intervention rapide, une unité de protection des personnalités, une unité des opérations spéciales et une unité cynophile. Conformément aux dispositions de l'ordre juridique interne, la police est sous les ordres d'un Commandant général, lui-même assisté d'un Commandant général adjoint, tous deux nommés par le Président, en sa qualité de Commandant en chef des forces de défense et de sécurité.

37. Les policiers se forment à l'École pratique de la police et à l'Académie des sciences policières, qui organisent des ateliers à leur intention et leur décernent des certificats de spécialisation. Les cadres bénéficient également de cours de renforcement et de mise à jour de leurs compétences correspondant à leur grade et à leur niveau de responsabilité. Aux programmes d'enseignement habituels s'ajoutent des modules sur le respect des droits de l'homme et un cours sur les droits de l'homme et la violence à l'égard des femmes, l'accent étant mis sur les groupes considérés comme vulnérables.

38. Au cours des dernières années, les errements de la police (recours excessif à la force, mauvais traitements infligés à des personnes détenues dans les commissariats, cas de corruption sur la voie publique) ont alerté certaines organisations de la société civile nationales et internationales et certains organes spécialisés de l'ONU et de l'Union africaine.

39. La police a pourtant amélioré de façon notable la qualité de ses services : elle a mis à la disposition des citoyens une « ligne verte » qu'ils peuvent appeler pour dénoncer les comportements déviants et, lorsque les faits étaient avérés, une procédure disciplinaire a été engagée. Certains policiers ont subi des sanctions sévères, ou même été limogés.

40. Les principaux problèmes de ce secteur restent le recrutement, la formation et la notation, éléments déterminants pour l'amélioration du professionnalisme et de l'efficacité de fonctionnaires agissant dans le cadre de la loi et des autres réglementations régissant l'activité de la police.

41. Plusieurs actions propres à améliorer l'image de la police ont été mises en place :

- Promotion et amélioration des activités d'inspection interne grâce au rétablissement, dans le Statut organique de la police, du Service d'inspection générale;
- Consolidation et augmentation du nombre des Conseils locaux de sécurité, en vue d'une participation accrue de la population au renforcement et au maintien de l'ordre et de la sécurité;
- Augmentation du nombre des bureaux d'aide aux familles et aux enfants victimes de violences. Ces services s'occupent des cas de violence familiale, protègent les victimes et s'emploient à prévenir et à combattre la délinquance juvénile;
- Augmentation du nombre de réunions de contact entre la police et la population;
- Rétablissement du programme d'instruction civique « Ordre public », qui vise à prévenir et à combattre la criminalité, à enseigner aux citoyens la façon de s'en protéger et à les inciter à la dénoncer;
- Renforcement du programme « Un itinéraire sûr vers une école sûre ».

Protection des réfugiés et des apatrides

42. La disposition relative au droit d'asile prévue à l'article 20 de la Constitution et les instruments régionaux et internationaux en la matière ratifiés par le Mozambique constituent le fondement juridique sur lequel s'appuie l'État pour reconnaître la nécessité d'accorder l'asile et un statut de réfugié aux nationaux étrangers et aux apatrides.

43. Pour des raisons d'ordre géographique, les réfugiés sont nombreux à entrer au Mozambique et à y transiter. Dans ce contexte, le Gouvernement coopère avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile. Au total, le pays accueille 20 884 réfugiés et demandeurs d'asile venus de divers pays d'Afrique. Une fois qu'ils ont obtenu l'asile ou le statut de réfugié, les intéressés reçoivent de la nourriture, des biens de première nécessité et des médicaments, et ils bénéficient du droit de travailler et de scolariser leurs enfants. En 2014, le Mozambique a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961).

Lutte contre la corruption et promotion de la transparence

44. La corruption est un obstacle considérable à la bonne gestion du Mozambique. La lutte contre ce fléau est donc l'une des priorités les plus importantes de l'État, dont l'objectif est de promouvoir ainsi le bien-être social des citoyens et de combattre la pauvreté absolue. C'est dans cette logique que s'inscrit le Programme quinquennal 2015-2019, qui porte principalement sur les réformes juridique, institutionnelle, économique et sociale et par lequel le Gouvernement entend renforcer la qualité de la gouvernance, de manière à améliorer la prestation de services publics et à contribuer au développement économique et social. Le Gouvernement sait que la corruption sape l'action menée par le pays pour promouvoir le développement socioéconomique et politique et qu'elle tend à limiter l'accès des citoyens aux biens et aux services publics. Elle entraîne aussi la pauvreté, en empêchant les personnes en situation de vulnérabilité sociale d'accéder librement aux biens et aux services.

45. Dans un tel contexte, le rôle du Bureau central de lutte contre la corruption est crucial. Cette entité autonome placée sous l'autorité du Procureur général dispose de son propre budget et est chargée de garantir un degré optimal de transparence et d'intégrité. Il convient également de noter l'adoption de la loi n° 15/2012 qui « établit des mécanismes destinés à protéger les droits et les intérêts des victimes, des plaignants, des témoins et des autres intéressés dans les procédures judiciaires », et de la loi n° 16/2012 relative à la probité des agents de l'État qui traite des conflits d'intérêts des fonctionnaires et autres agents de l'État dans une logique de transparence et de lutte contre la corruption. En vertu de cette loi, les agents de l'État sont tenus de présenter une déclaration relative à leur patrimoine. Pour le suivi et la mise en œuvre des mesures importantes qui renforcent la lutte contre la corruption, les autorités ont créé la Commission d'éthique qui est chargée de veiller au respect de la loi n° 16/2012 et qui s'emploie actuellement à mettre en place, conformément à cette loi, un Bureau central de protection des victimes, des plaignants, des témoins et des autres personnes intéressés dans les procédures judiciaires.

46. Dans sa Déclaration annuelle de 2013, le Procureur général a fait savoir que 148 affaires de corruption avaient été ouvertes en 2012. Des poursuites judiciaires avaient été engagées contre 104 personnes pour détournement de fonds publics, pour une valeur totale de quelque 62 930 984,77 meticais³. Ainsi, face au problème grave et endémique de la corruption que révèlent les indicateurs de la Banque mondiale sur la gouvernance et les données d'autres institutions, l'État a notamment pris les mesures décrites ci-dessus, qui témoignent de sa volonté résolue d'atténuer, sinon d'éliminer, ce phénomène.

Égalité des sexes

47. Le pays a réalisé des progrès remarquables dans le domaine des droits des femmes et de la représentation de celles-ci dans la vie publique. La première Constitution de 1975 prônait l'égalité devant la loi et la Constitution modifiée de 1990 a mis l'accent sur « *l'égalité dans tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle* ».

48. Le Parlement est présidé par une femme. Sur 250 parlementaires, 100 sont des femmes, et occupent donc 40 % des sièges. La Commission permanente de l'Assemblée nationale compte six femmes, soit 35 % de ses membres. Deux groupes parlementaires sont présidés par une femme, trois commissions spécialisées sont présidées par une femme et il y a une rapporteuse parlementaire, et une rapporteuse de commission spécialisée. Au Gouvernement, 28,6 % des ministres et 20 % de vice-ministres sont des femmes. Au niveau des administrations locales, sur 11 Gouverneurs de province, 4 sont des femmes, soit 36 %. Le pourcentage d'administratrices de district s'élève à 27 % et celui des cheffes de postes administratifs à 17 %.

49. La discrimination à l'égard des filles persiste en ce qui concerne l'accès à l'enseignement. Cependant, une certaine amélioration a été enregistrée. Le nombre de filles scolarisées a augmenté et les données disponibles montrent que l'écart entre garçons et filles tend à se réduire. Le taux d'alphabétisation a également progressé chez les femmes, même s'il reste très inférieur à celui des hommes. Les indicateurs nationaux en matière de santé ont commencé à s'aligner sur les tendances internationales : l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes. Cependant, cette tendance risque de s'inverser en raison de la pandémie de VIH/sida qui touche les femmes, qui sont plus vulnérables et chez lesquelles le taux de mortalité due à cette maladie est plus élevé.

50. En réponse au fort intérêt de la société mozambicaine pour les questions relatives aux femmes, le Gouvernement a créé, au milieu des années 1990, le Ministère de la condition de la femme et de la protection sociale, devenu depuis lors le Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale.

51. Le principe de l'égalité des sexes consacré par la Constitution⁴ est le fondement de la politique menée en faveur des femmes et de sa stratégie de mise en œuvre. Le Mozambique a signé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le pays est partie à des instruments régionaux (Déclaration sur les femmes et le développement de la SADC, Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique, Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique) qui réaffirment que l'intégration des questions relatives aux femmes dans divers politiques, stratégies et programmes doit être une priorité. La résolution approuvant le plan national d'action pour la promotion de la femme est l'un des outils les plus importants employés pour accélérer l'intégration des questions relatives aux femmes et l'avancement vers l'égalité des sexes.

52. Malgré ces données et l'adoption de lois et de politiques relatives à l'égalité des sexes, la discrimination à l'égard des femmes reste un problème majeur. De nombreuses femmes, en particulier les femmes âgées, sont accusées de sorcellerie et font l'objet de violences. Cela s'ajoute aux difficultés que présente l'adoption d'une loi sur la succession, qui interdirait toute forme de discrimination à l'égard des femmes en matière de succession en cas de décès du conjoint : à l'heure actuelle, la femme n'a aucun droit sur la propriété acquise durant la vie commune, s'il n'y a pas eu de mariage légal.

53. En ce qui concerne la violence sexiste, le Gouvernement a mis en place un Mécanisme multisectoriel intégré d'assistance aux victimes de la violence, approuvé par le Conseil des ministres à sa dix-septième session ordinaire tenue le 22 mai 2012.

L'objectif de ce mécanisme est de veiller à ce que des mesures globales soient prises à l'échelle nationale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et de faire en sorte que toutes les parties prenantes concernées (agents de la police, corps médical, assistants sociaux et autres professionnels) collaborent pour faire face aux affaires de violence sexiste et assurent leur suivi.

B. Situation économique, sociale et culturelle

Développement

54. Sa situation géographique expose le Mozambique aux catastrophes naturelles. En 2015, le pays a été touché par des inondations qui ont eu de lourdes conséquences sur son activité économique et sociale. Les dégâts les plus importants ont été recensés dans le nord du pays, en particulier dans les provinces de Niassa, Cabo Delgado, Nampula et Zambezia. Les secteurs de l'agriculture, des transports, de l'énergie et du commerce ont été les plus touchés, et les établissements humains, les écoles et les hôpitaux n'ont pas été épargnés.

55. Les conséquences directes de cette catastrophe naturelle ont touché 188 000 personnes et détruit 10 000 habitations, 7 centres de santé et 2 000 salles de classes qui étaient utilisées par 150 000 élèves au moins. Les infrastructures économiques ont également souffert : la circulation des personnes et des biens depuis les régions du centre-sud et du nord a été limitée pendant une trentaine de jours en raison des dégâts importants sur la route nationale n° 1 dans le district de Mocuba (province de Zambezia). L'électricité a été coupée dans les régions du centre et du nord suite à la chute de 10 tours de transmission appartenant au réseau à haute tension de 220 kV. Dans le secteur de l'agriculture, les inondations ont touché 110 602 hectares et détruit 72 965 hectares de cultures diverses, soit 1,6 % de l'ensemble des terres cultivées. L'importante perte subie au niveau des récoltes s'est traduite par une diminution des récoltes, et le revenu de près de 85 000 familles.

56. D'importants facteurs ont contribué à atténuer les effets néfastes de cette catastrophe naturelle. On peut notamment citer la réaction rapide du Gouvernement en ce qui concerne le remplacement d'urgence, l'entretien des routes et le rétablissement de l'électricité, ainsi que l'attribution aux familles sinistrées de produits agricoles à planter pour la seconde récolte. On peut également évoquer l'aide humanitaire fournie par l'État, le réseau de solidarité national et les partenaires de développement. Grâce à tous ces efforts conjugués, les victimes ont rapidement repris une vie normale, l'inflation a été maîtrisée et l'activité économique et sociale des zones touchées relancée. Ces mesures ont créé les conditions nécessaires au maintien de la stabilité macroéconomique enregistrée dans le pays depuis quelques années.

Les terres

57. Au Mozambique, les terres appartiennent à l'État, conformément à l'article 100 de la Constitution. L'accès aux terres, leur affectation et leur exploitation sont réglementés par la loi n° 19/97 (du 1^{er} octobre 1997) connue comme la loi relative aux terres. La loi relative aux terres est un texte de nature à la fois novatrice et prudente. D'une part, elle donne corps aux règles coutumières et traditionnelles et protège ainsi les agriculteurs qui exploitent les terres. D'autre part, elle fournit des garanties solides et des possibilités réelles à toutes les parties prenantes en ce qui concerne l'utilisation et l'exploitation commerciale des terres. En règle générale (art. 3), les terres sont la propriété de l'État. Elles ne peuvent être ni vendues ni aliénées d'une quelconque manière ou hypothéquées. Dans un tel contexte, les ressources naturelles doivent être gérées au mieux. Cette gestion doit être responsable et fondée sur le respect des droits des citoyens, qu'il s'agisse des agriculteurs mêmes ou de ceux vivant dans les zones

où les entreprises sont implantées. C'est dans cette logique que le Gouvernement, en coopération avec la société civile, s'est employé à élaborer un plan d'action portant sur la relation entre le commerce et les droits de l'homme.

58. Ainsi, il convient de tenir constamment compte de la protection de l'environnement. Au Mozambique, le droit à un environnement durable est garanti par la Constitution qui prévoit, au paragraphe 1 de son article 90, que « *tout citoyen a le droit de vivre dans un environnement durable et est tenu de le protéger* ». Pour concrétiser cette disposition constitutionnelle, le Gouvernement a créé le Ministère des terres, de l'environnement et du développement rural qui est l'organisme central consacré à la promotion et à la mise en œuvre des politiques de l'environnement.

Droit à l'éducation

59. Les articles 113 et 114 de la Constitution mozambicaine prévoient que chacun a droit à l'éducation. La loi n° 6/92 relative au système d'éducation nationale complète la Constitution. Le deuxième Plan d'action pour la réduction de la pauvreté absolue 2005-2009, qui est le prolongement du premier plan d'action mis en œuvre dans ce domaine entre 2001 et 2004, fait de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes deux des objectifs principaux du programme d'éducation. Le recensement de 2007 a montré que le taux d'alphabétisation dans le pays s'élevait à 50,4 %. Mis à jour dans le cadre d'une enquête par grappes à indicateurs multiples, ce taux est descendu à 48,1 %. L'enquête sur le budget des ménages de 2015 indiquera quel est le taux d'alphabétisation réel du pays. Les instruments juridiques adoptés et la politique mentionnée ci-dessus témoignent de la volonté des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble de donner à l'éducation une place à part et un rôle croissant dans la réduction de la pauvreté et le développement humain du pays. Cette dynamique est conforme aux obligations contractées à l'échelle internationale, notamment dans le cadre de la Déclaration de Jomtien⁵ et de la Déclaration de Dakar.

60. Au cours des deux dernières années, l'une des réalisations les plus considérables dans le domaine de l'éducation a été l'expansion du réseau d'écoles sur le territoire national, en particulier dans les zones rurales. En conséquence, la moyenne des enfants nouvellement scolarisés a augmenté et les distances parcourues par les élèves pour aller à l'école se sont réduites. Les données statistiques montrent également une réduction progressive de l'écart entre les filles et les garçons en termes de taux de scolarisation. Il convient de noter l'introduction d'un cours d'éducation civique et morale, dont le programme comprend l'enseignement des droits de l'homme. Toutefois, l'un des défis majeurs persistants à relever est la nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation et la persistance scolaire⁶ car on considère généralement que le niveau de maîtrise de la lecture et de l'écriture des élèves est insatisfaisant. Par conséquent, au niveau primaire, différents programmes d'alphabétisation ciblant les enfants, les adolescents et les adultes continueront d'être proposés en partenariat avec les organisations de la société civile. Des étudiants participeront à l'éducation des adultes et à l'élaboration de programmes d'éducation des parents en coordination avec le programme d'enseignement primaire.

61. Diverses mesures sont actuellement mises au point, notamment :

- L'acquisition de matériel didactique particulier pour les Centres de ressources pour l'éducation inclusive, comme des machines à écrire braille, des guides et des perforatrices, du papier braille, des dictionnaires de langue des signes, des aides à la dactylographie, des équipements pour la pratique de sports adaptés, des imprimantes braille, etc.;
- La formation continue des enseignants à la langue des signes, au braille, au diagnostic et à l'orientation;

- La formation continue des enseignants aux sports adaptés (sports inclusifs);
- La création de Centres de ressources pour l'éducation inclusive dans davantage de provinces pour 26 000 élèves du primaire, 670 élèves du secondaire et 27 étudiants de l'enseignement supérieur;
- L'attribution de bourses pour les étudiants du réseau de l'éducation dans les situations d'urgence, destinées à leur permettre de suivre un enseignement supérieur;
- La conception d'examens spéciaux pour les étudiants du réseau de l'éducation dans les situations d'urgence.

62. En 2014, le pays a réalisé l'objectif fixé concernant la distribution de manuels scolaires : au total, 13 139 000 manuels scolaires ont été distribués dans toutes les écoles primaires publiques du pays, nombre supérieur à l'objectif initial de 13 000 000 manuels. Le nombre d'enfants suivant les cours à même le sol a encore été réduit. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage se sont améliorées grâce à l'acquisition de 71 975 pupitres.

63. Le système d'éducation bilingue a été introduit à partir de l'année scolaire 2003/2004 en 16 langues et dans 23 écoles suite à la réforme du programme de l'enseignement fondamental. En 2015, l'éducation bilingue était mise en place dans 551 écoles, était suivie par 98 179 élèves et mobilisait 2 331 enseignants. Le nombre de langues enseignées reste le même, mais les autorités étudient actuellement la possibilité d'introduire les langues Cibalke et Cimanika parlées dans la province de Manica. En 2013, le Ministère de l'éducation a commandité une évaluation externe du programme d'enseignement bilingue; les auteurs de cette évaluation ont conclu qu'il donnait de bons résultats. Les élèves des écoles ayant mis en place l'enseignement bilingue obtenaient de meilleurs résultats que ceux qui suivaient un enseignement unilingue. Cependant, il est ressorti de l'étude qu'il était nécessaire de renforcer le suivi pédagogique, de former les enseignants, de concevoir des outils supplémentaires et de promouvoir des méthodes adoptées à un tel enseignement. Il est important de souligner que la Stratégie pour l'expansion de l'enseignement bilingue est prête et qu'elle devrait être soumise au Conseil des ministres en 2015. L'expansion effective devrait démarrer en 2017.

64. En ce qui concerne la réduction du ratio élèves-enseignant, l'objectif n'est pas encore atteint. Cet important problème doit encore être résolu, notamment dans l'enseignement primaire. Partant de 65,8 élèves par enseignant en 2010, ce ratio a baissé à 62 en 2014. L'objectif de 60 élèves par enseignant, fixé par le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté absolue, n'a pas été atteint en raison de l'augmentation des inscriptions à l'école, qui a contrecarré les efforts considérables faits pour recruter des professeurs et construire des écoles dans le pays. Le taux élevé de scolarisation en première année est le résultat de la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation en faveur de la scolarisation, à l'âge voulu, des enfants, notamment les filles, qui s'est concrétisée par des messages diffusés à la radio, dans les cinémas et dans des brochures, par les Églises et par des personnalités. Outre la réduction du ratio élèves-enseignant, les autres défis étaient la création d'établissements scolaires et le renforcement de l'action menée pour augmenter le taux d'alphabétisation.

65. En ce qui concerne l'instrument juridique permettant aux filles enceintes de suivre des cours du soir, il a été noté que, la question étant délicate du point de vue social, il fallait faire preuve de prudence. C'est pourquoi un groupe de travail a été créé et chargé de sonder différents secteurs de la société quant à la manière de traiter cette question.

Logement

66. L'article 91 de la Constitution prévoit que le droit au logement est un droit fondamental de chaque citoyen. Tenant compte des évolutions politiques, économiques et sociales, le Gouvernement a approuvé la Politique et la Stratégie relatives au logement au Mozambique par la résolution n° 19/2011 (du 8 juin 2011), qui vise à faciliter la création d'un parc immobilier adapté et d'un environnement de vie sain qui seraient accessibles pour toutes les catégories de la population à un coût abordable.

67. Entre 2011 et 2015, 200 maisons ont été construites dans différentes régions du pays grâce à des projets pour le financement de la construction de logements. Un projet prévoyant la construction de 5 000 maisons a été conçu dans le district de Intaka, dans la ville de Matola, afin de promouvoir le logement social pour les familles à faible revenu et les jeunes couples. Ce projet a déjà permis de construire 330 maisons.

Accès à l'eau et aux services d'assainissement de base

68. Au Mozambique, l'eau, en tant que ressource naturelle, est la propriété de l'État et appartient au domaine public, conformément à l'article 98 de la Constitution. Par conséquent, l'accès à l'eau est réglementé par la Politique nationale de l'eau approuvée par la résolution 46/2007 du Conseil des ministres en date du 30 octobre. Cette résolution promeut les principes de l'extension des installations en vue de répondre aux besoins primaires en eau et en services d'assainissement, notamment ceux des groupes pauvres vivant en milieu rural, de la participation des bénéficiaires, de la décentralisation et de la mobilisation des ressources locales; le rôle de l'État y est redéfini et celui-ci devient un facilitateur, tandis que le rôle du secteur privé dans l'investissement et la formation est renforcé à tous les niveaux. Le secteur de l'eau et de l'assainissement connaît des problèmes nombreux et complexes, encore amplifiés par des facteurs tels que le manque de financement, la complexité du secteur et la définition de l'allocation budgétaire.

69. Les sources d'approvisionnement en eau opérationnelles en zones rurales étaient d'environ 17 000 en 2010. En 2014, leur nombre a été porté à 24 679 suite à l'extension du système et à la construction de nouvelles sources d'approvisionnement. D'après l'étude sur le développement social de 2011, 51 % de la population mozambicaine boit de l'eau issue de sources améliorées; il est prévu, d'ici à 2015, de réduire de moitié le pourcentage de la population qui ne dispose pas d'un accès durable à l'eau potable.

70. Pour renforcer la durabilité, le pays procède à la formation de 1 479 Comités pour l'eau et l'assainissement, à la redynamisation de 1 655 autres, à la formation de 311 techniciens au niveau local qui seront chargés de l'entretien préventif des réseaux d'adduction de l'eau, et à l'organisation de campagnes de formation à caractère social menées au niveau local. Grâce à ces mesures, le nombre de différentes sources d'approvisionnement opérationnelles s'est élevé à 24 679 en 2014.

71. En ce qui concerne l'assainissement urbain, 22 991 latrines améliorées ont été construites en zones périurbaines, contre 16 106 prévues initialement, ainsi que 12 084 fosses septiques. Cent quarante-deux agents d'assainissement municipaux ont été formés. Dans les zones rurales, 114 721 latrines améliorées ont été construites en 2014 et 841 villages ont été débarrassés de la défécation à l'air libre. En 2014, 47 799 foyers ont été rattachés au système d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et 195 fontaines ont été construites.

72. Parmi les efforts déployés par l'État dans ce domaine, on peut citer la réalisation de projets d'approvisionnement en eau et la mise en œuvre d'autres projets. Ces

réalisations permettent désormais de servir près de 1 657 662 personnes supplémentaires. En moyenne, les travaux réalisés sur les installations situées dans les zones rurales ont profité à 1 309 980 personnes, soit 635 896 hommes et 689 842 femmes. Dans les zones urbaines, les installations construites profitent à 347 682 personnes, soit 166 887 hommes et 180 794 femmes.

Accès aux transports

73. Au vu de la situation actuelle du pays en matière de transports publics urbains, en particulier dans les grandes villes, il est nécessaire de restructurer l'offre et de prendre des mesures concrètes. La faible disponibilité de moyens de transport, l'état des routes dans certaines zones et les embouteillages empirent le problème. En conséquence, chaque véhicule effectue moins de trajets, les véhicules disponibles sont bondés et l'anarchie règne. De ce fait, il y a beaucoup de temps perdu aux arrêts et aux terminus. D'après les études qui ont été menées, l'amélioration de la situation en matière de transports ne passera pas seulement par l'acquisition de véhicules supplémentaires. Il faudra aussi mettre en place un modèle de gestion technique et opérationnelle, évaluer la croissance démographique, créer des voies spéciales et instaurer un système de billetterie spécifique pour parvenir à une meilleure planification et à une utilisation optimale des ressources. Le Gouvernement s'intéresse maintenant à la question du taux de portage, sujet de préoccupation majeur pour les acteurs concernés; il s'agit de transporter les passagers de manière efficace et confortable. Afin de réduire l'ampleur du problème, en 2015, le Gouvernement a proposé de fournir, sur financement public, 93 bus pour le transport public de passagers. À ce jour, 64 bus ont été achetés et mis en circulation. Ils ont été répartis entre toutes les capitales de provinces. Dans le cadre d'un partenariat conclu avec le secteur privé, 50 bus supplémentaires ont été acquis, ainsi que d'autres moyens de transport. Une autre solution envisagée est d'augmenter le nombre de trains. L'État est en train d'acquérir 70 nouveaux véhicules, dont 62 véhicules de transport de passagers et 8 fourgons à bagages qui transporteront aussi les générateurs d'électricité.

Santé et VIH/sida

74. S'agissant des politiques sociales, l'investissement dans la santé est l'une des priorités du Gouvernement, car la santé est pour chacun à la fois un capital immatériel et un droit. Ce droit est consacré à l'article 116 de la Constitution. Il participe au principe de justice sociale qui gouverne l'État mozambicain. L'idée directrice dans ce domaine est que tous les citoyens, sans exception, doivent avoir accès aux meilleurs soins de santé lorsqu'ils en ont besoin, et qu'il est essentiel de garantir à chacun une prise en charge de qualité, efficace, humaine et en temps opportun.

75. La promotion de la santé et l'association des acteurs au niveau local sont des éléments cruciaux d'une mise en place réussie des programmes de santé. L'information sur la santé et l'éducation sanitaire demeurent la priorité majeure, car elles sont un moyen de réaliser le droit de la population d'être informée en matière de santé. Elles contribuent aussi à faciliter le maintien en bonne santé, bien immatériel précieux et même vital. L'information, l'éducation et la communication sont les outils mis en œuvre pour transformer les comportements et favoriser l'adoption d'une bonne hygiène de vie. Les relations avec les médias ont été renforcées, notamment avec les stations de radio locales et d'autres médias, et une partie du temps d'antenne est utilisée pour diffuser des messages de promotion de la santé. L'association de la société à cette politique, par le biais de la participation informée de la population à l'organisation des comités de santé et à la cogestion, demeure l'un des principaux axes d'action. La création et le développement de comités de santé au niveau local sont en cours et la cogestion des comités des structures de santé est en progression.

76. On constate globalement une amélioration continue des indicateurs de santé précédemment définis, à savoir le taux de visites ambulatoires, le taux de couverture vaccinale des enfants de moins de 2 ans, le pourcentage de naissances assistées par du personnel de santé qualifié et l'extension de la couverture des traitements antirétroviraux. L'introduction de nouveaux vaccins dans le calendrier vaccinal ainsi que la priorité donnée à la prophylaxie dans le cadre d'une prise en charge globale mettant l'accent sur la qualité des soins contribuent nettement à la réduction du taux de mortalité infantile. Toutefois, en dépit de l'augmentation du pourcentage de naissances assistées par du personnel de santé qualifié, le pays est encore loin de parvenir à assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et de la procréation. Par exemple, même si le taux de mortalité maternelle a baissé, il reste tout de même élevé. Dans le même ordre d'idées, la dernière décennie a été marquée par des taux de fécondité élevés, une faible prévalence de l'utilisation des méthodes contraceptives modernes et des difficultés à satisfaire les besoins de planification familiale.

77. En 2011, le Mozambique disposait de 1 435 centres de soins et, en 2014, le réseau de santé des zones urbaines et rurales comptait 1 537 centres de soins, dont 1 211 maternités, soit 79 % du total de ces centres. Les besoins de santé non satisfaits demeurent certes nombreux, mais le ratio de centres de soins par habitant et l'attention portée à la santé de la population montrent des améliorations. En 2011, le Mozambique comptait 977 médecins et 34 524 autres professionnels de santé, soit un total de 35 501 professionnels de santé dans le pays. En 2014, ces chiffres avaient augmenté et atteignaient un total de 1 309 médecins et 42 772 autres professionnels de santé, soit 44 081 professionnels de santé au total.

78. Le tableau général de la situation sanitaire du Mozambique montre que, d'une part, la pauvreté contribue de manière importante aux principaux problèmes de santé, et que, d'autre part, le secteur de la santé pèse considérablement sur le développement socioéconomique, en raison de la réduction de la productivité et des coûts élevés de la prévention et du contrôle de maladies comme le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose, qui sont les principaux problèmes de santé publique du pays. Pour le paludisme, 3 344 413 cas ont été diagnostiqués en 2011; 3 203 338 en 2012; 3 924 832 en 2013 et 5 463 800 en 2014. Ces chiffres montrent une augmentation du nombre de cas, qui serait encore plus forte si le pays n'avait pas mis en œuvre des activités de contrôle du vecteur, comme la distribution de moustiquaires et le traitement des habitations aux insecticides. Sur la période 2011-2014, 11 041 194 moustiquaires ont été distribuées dans le cadre de campagnes de distribution massive et 4 320 480 moustiquaires ont été remises aux femmes enceintes lors des consultations prénatales. Sur la même période, 33 des 128 districts du pays ont fait l'objet de pulvérisations annuelles contre les moustiques, soit une couverture de plus de 85 % de la population dans les districts ciblés.

79. Le taux de diagnostic de la tuberculose a augmenté au cours des dernières années, ce qui témoigne de l'amélioration de la capacité de réaction du Système national de santé, qui a élargi l'accès aux services de santé. Malgré les efforts réalisés, l'incidence de la tuberculose reste un défi, comme le montre le décalage entre le nombre de cas signalés dans le pays et le nombre de cas estimé par l'Organisation mondiale de la Santé. En outre, tous les centres de soins ne disposent pas d'un laboratoire d'analyses et de personnel formé, ce qui complique le développement du diagnostic de la maladie. Le taux de diagnostic était de 233/100 000 en 2014. Sur les 58 270 cas de tuberculose signalés en 2004, environ 52 % (soit 29 337 personnes) présentaient une co-infection VIH/tuberculose.

80. S'agissant de la santé maternelle et infantile, le taux de couverture de la première consultation prénatale dans le pays est de 91 %, mais le soutien et le suivi des femmes

enceintes présentent des difficultés. Les quatre visites prénatales recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé ne sont observées que par environ 50 % des femmes enceintes. Seules 54 % des femmes enceintes accouchent dans un centre de santé (IDS, 2011). Selon le service d'information du Ministère de la santé (SIS/MISAU), en 2014 le pourcentage de naissances assistées par du personnel de santé qualifié avait atteint 71 %, ce qui a une incidence directe sur la réduction du nombre de décès en couches, les femmes ayant la possibilité d'accoucher dans des conditions plus sûres et avec l'assistance de professionnels. Il convient de souligner les progrès accomplis par le pays dans ce domaine, le taux de mortalité maternelle ayant diminué de près de 60 %, en passant d'environ 1 000 à environ 408 décès pour 100 000 naissances vivantes (IDS 2011). Le pays a atteint le quatrième objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la mortalité infantile. Selon l'IDS (2011), entre la période 1996-2001 et la période 2006-2011, cet indicateur est passé de 106 % à 64 %.

81. Toujours selon les données du SIS/MISAU, le pays a enregistré une augmentation du nombre d'utilisateurs du planning familial, dont le taux d'utilisation est passé de 23 % en 2011 à 28 % en 2014. Le Mozambique consent des investissements centrés sur la facilitation de l'accès à l'information et aux services dans ce domaine, et a mené une analyse qui montre que la mise à disposition de services de planification familiale au niveau local permet d'en faciliter l'accès aux personnes les plus défavorisées. Le taux de prévalence de la contraception (11,3 % selon l'IDS 2011) est toujours inférieur au niveau désiré, ce qui constitue un défi pour le pays.

82. Un Programme élargi de vaccination (PEV) est actuellement mis en œuvre dans 1 406 des 1 537 centres de santé existants, ce qui correspond à un taux de couverture de 92 %. En 2011, le programme disposait de 2 620 réfrigérateurs en état de fonctionnement pour la conservation des vaccins. Entre 2011 et 2014, leur nombre a augmenté de 17,5 %, ce qui porte le nombre de réfrigérateurs en état de fonctionnement à un total de 3 079. Le Programme élargi de vaccination a enregistré une hausse du pourcentage d'enfants complètement vaccinés. Ce taux est passé de 74 % en 2011 à 82,4 % en 2014, soit un total de 604 293 enfants vaccinés. De 2011 à 2014, un nouveau vaccin a été introduit dans le calendrier vaccinal : le vaccin antipneumocoque. Sur la même période, une stratégie pilote a été mise en œuvre pour introduire le vaccin contre le cancer du col de l'utérus, ce qui a permis la vaccination de 5 877 fillettes de 10 ans dans les trois districts choisis.

83. Dans les dernières décennies, le secteur de la santé mozambicain a fait face à de grandes difficultés avec l'apparition du VIH/sida; le pays fait partie des 10 pays les plus touchés par la pandémie, et compte 8 % du total mondial des infections pédiatriques. Selon les estimations, 1,5 million de personnes vivent avec le VIH, dont 800 000 femmes et 200 000 enfants de moins de 15 ans. Le Mozambique a un taux de prévalence du VIH de 11,5 % chez les adultes de 15 à 49 ans (INSIDA, 2009). Environ 120 000 infections sont déclarées chaque année (GARPR, 2014). Le groupe démographique à la plus forte prévalence (16,8 %) est celui des femmes de 25 à 29 ans. Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, la prévalence est plus élevée chez les femmes (11,1 %) que chez les hommes (3,7 %).

84. Le VIH/sida est un problème grave, aux conséquences dramatiques. C'est pourquoi l'État a entrepris diverses actions en matière de prévention et de lutte contre la pandémie, comme le montre la création du Conseil national pour la lutte contre le sida. Dans le domaine de la protection contre les discriminations, plusieurs dispositions juridiques ont été adoptées, qui protègent les personnes vivant avec le VIH/sida tant dans la sphère professionnelle que dans l'espace public.

85. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le sida. Dans l'ensemble, les données

disponibles pour la période de référence concordent avec les résultats de la troisième enquête démographique et sanitaire menée en 2011, qui « montrent l'extraordinaire progression de la situation sanitaire de la population, ainsi que les défis à relever dans les prochaines années ». S'agissant de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, les avancées sont considérables. Le nombre de structures de santé proposant des programmes de prévention de la transmission mère-enfant est passé de 1 063 en 2011 à 1 288 en 2014.

86. La généralisation des traitements antirétroviraux (TAR) pour les femmes enceintes séropositives (option B+), en 2013, a fait progresser le pourcentage de femmes enceintes qui reçoivent des traitements plus efficaces pour réduire la transmission mère-enfant : ce taux est passé de 72 % en 2011 à 91 % en 2014 (SIS/MOH). Le taux de transmission mère-enfant était de 8,7 % en 2014; des efforts sont déployés pour réduire ce taux à moins de 5 %. S'agissant de l'accès aux traitements antirétroviraux et de leur couverture, l'évolution est spectaculaire. À la fin de l'année 2014, il y avait 753 centres de soins qui dispensaient des traitements antirétroviraux, à comparer aux 261 centres existants en 2011. Cet élargissement de l'accès aux services de santé a permis d'augmenter le nombre de patients sous antirétroviraux, qui est passé de 273 561 en 2011 à 646 312 en 2014 (SIS/Ministère de la santé).

87. Les avancées décrites ci-dessus concernant l'accès aux services de santé et aux traitements du VIH et la couverture du pays dans ce domaine, y compris la prévention de la transmission mère-enfant, ont permis une certaine amélioration de la qualité de vie de la population. En outre, l'espérance de vie qui était de 52,4 ans (54 ans pour les femmes, 50,4 ans pour les hommes) en 2011 a atteint 53,5 ans (54,5 ans pour les femmes, 50,4 pour les hommes) en 2014 (INE). Selon les données de la Banque mondiale, l'espérance de vie est passée de 49 ans en 2011 à 50 ans en 2013. Malgré ces progrès, l'État rencontre toujours des difficultés dans la lutte contre le VIH/sida, qui tiennent principalement à l'insuffisance des ressources humaines, au manque de fournitures médicales et d'équipement médical, à la couverture du réseau de santé limitée, aux niveaux de malnutrition chronique élevés, au manque de moyens de transport et à l'insuffisance des ressources financières disponibles.

Travail

88. Le travail est un droit et un devoir pour tous les citoyens en âge de travailler, énoncé à l'article 84 de la Constitution. Il est régi par une loi (loi sur le travail n° 23/2007, du 1^{er} août 2007) qui encadre le régime général, c'est-à-dire le secteur privé, et par le Règlement général du personnel de la fonction publique, s'agissant des agents publics. Il convient de noter que le Mozambique est partie à plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

89. La loi sur le travail consacre le droit des travailleurs de s'organiser et de mener des négociations collectives sur les contrats de travail et les avantages sociaux. En vertu de cette loi, les syndicats sont responsables de la négociation des augmentations de salaire dans le cadre d'un mécanisme de dialogue social tripartite réunissant le Gouvernement, les employeurs et les syndicats. Le droit de grève est protégé par la Constitution. Les travailleurs exercent ce droit en pratique et pourront continuer de le faire, dans le respect des conditions prévues par la loi. Le travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, est interdit par la loi. C'est pourquoi, dès que des infractions à la loi sont signalées, les autorités prennent les mesures voulues contre les auteurs de ces infractions et font appliquer la loi.

Protection de l'enfance

90. La population du Mozambique est estimée à plus de 25 millions d'habitants, dont 14 322 409 ont moins de 19 ans⁷. En d'autres termes, les enfants représentent plus de la moitié de la population du pays. Cela signifie qu'environ la moitié de la population est par nature un groupe vulnérable. Dans ce contexte, la promotion des droits de l'enfant a toujours été un impératif constitutionnel et une question hautement prioritaire pour le pays. Dans la Constitution, les droits de l'enfant sont énoncés aux dispositions de l'article 47. Plusieurs instruments internationaux ont été signés et ratifiés, dont la Convention relative aux droits de l'enfant. Des textes ont été adoptés pour renforcer la Convention, notamment le statut juridique de l'enfant, le Code civil, le Code pénal ou encore la loi sur la famille. Le pays a aussi adopté une loi de promotion et de protection des droits de l'enfant (loi n° 7/2008, du 9 juillet 2008), une loi d'organisation des tutelles pour mineurs (loi n° 8/2008, du 15 juillet 2008) et une loi relative à la prévention de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, et à la lutte contre ce phénomène (loi n° 6/2008, du 9 juillet 2008).

91. Afin d'assurer la coordination des efforts menés conjointement par les institutions publiques et la société civile, notamment les organisations contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, le Gouvernement a créé le Conseil national pour les droits de l'enfant. Présidé par le Ministre du genre, de l'enfance et de la protection sociale, ce Conseil comprend des représentants d'autres institutions publiques ainsi que des organisations de la société civile et des instances religieuses.

92. Des stratégies et des programmes à moyen et à long terme en faveur de l'enfance ont été adoptés, visant surtout à leur permettre de profiter des fruits de la croissance économique et du développement. Il convient de mentionner à cet égard le Plan national d'action pour l'enfance. Cet instrument définit les principales priorités s'agissant de la survie, de la protection et du développement des enfants, en s'appuyant avant tout sur les politiques et stratégies du Gouvernement, en particulier le plan quinquennal du Gouvernement, le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté et l'agenda 2025 et ses instruments de planification annuelle : le Plan économique et social, le Budget de l'État et le Scénario budgétaire à moyen terme.

93. En 2012, le Gouvernement a rédigé le deuxième Plan national d'action pour l'enfance (PNAC II) pour la période 2013-2019, avec la participation de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Le PNAC II porte sur les principes et droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation adoptée et les instruments internationaux ratifiés, et sur les recommandations du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, du Parlement des enfants et d'autres instances de dialogue.

94. La mise en œuvre du Plan national d'action pour l'enfance a permis d'améliorer l'accès des enfants aux services sociaux de base et de leur offrir une meilleure protection au sein de leur famille et de leur communauté. Les conditions d'accueil, de soutien et d'insertion des orphelins, des enfants abandonnés et des autres enfants en situation difficile se sont ainsi considérablement améliorées. L'action de l'État vient compléter les solidarités communautaires, car il faut reconnaître que la capacité institutionnelle à répondre aux besoins des enfants en situation difficile, y compris les enfants victimes de violences, laisse encore à désirer.

95. Estimant que le milieu familial est le plus propice au développement harmonieux des enfants, le Gouvernement a mis en place des politiques et programmes visant à renforcer la capacité des familles et des communautés de s'occuper de leurs enfants. Par l'intermédiaire de l'Institut national d'action sociale, institution du Ministère du genre, des enfants et de la protection sociale, le Gouvernement met en œuvre des programmes d'aide aux plus vulnérables, dont les enfants. Dans l'ensemble, le

Programme de soutien social direct et le Programme d'assistance sociale de base viennent chaque année en aide à environ 400 000 foyers vulnérables. Il importe de souligner à cet égard qu'une assistance est fournie à 6 761 ménages dirigés par des enfants – pour la plupart, parce que ces enfants sont orphelins. En 2012, le Programme d'action sociale productive, qui concerne les personnes vulnérables capables de travailler, a commencé d'être mis en œuvre. Dans le cadre de ce programme, 9 683 ménages urbains et ruraux ont bénéficié d'allocations.

96. Dans le cadre des programmes gouvernementaux et des activités de diverses organisations visant à renforcer les capacités des familles et des communautés, plus de 900 000 enfants ont bénéficié d'une assistance à l'année au niveau de leur communauté et ont pu recevoir de la nourriture, du matériel scolaire, des équipements divers, des certificats de pauvreté, des moustiquaires et des vêtements. S'agissant toujours des mesures de protection des enfants, 6 468 enfants ont retrouvé leur famille, ont été adoptés ou placés en famille d'accueil.

97. La répression des violences sexuelles n'a pas fait l'objet d'une législation spécifique, mais certaines lois déjà adoptées, comme la loi sur le travail qui contient des dispositions concernant le travail des enfants, la loi n° 6/1999 (du 2 février 1999) qui porte sur l'accès des enfants aux lieux de loisirs nocturnes et la consommation d'alcool et de tabac, complètent les dispositions pertinentes du Code pénal adopté en vertu de la loi n° 35/2014 (du 31 décembre 2014), en particulier l'article 179 (maltraitance ou charge de travail excessive des mineurs et des personnes âgées ou handicapées), l'article 219 (viol de mineur de plus de 12 ans), l'article 220 (relations sexuelles avec mineurs), l'article 227 (esclavage), l'article 228 (corruption de mineurs). Toutes ces dispositions légales doivent faire l'objet d'un suivi efficace afin de protéger les mineurs et de punir sévèrement les auteurs d'infractions.

98. L'enregistrement des naissances est effectué par le Ministère de la justice, des affaires constitutionnelles et religieuses, par l'intermédiaire de la Direction nationale des registres et du notariat. De 2010 à 2014, celle-ci a contrôlé les naissances, les a systématiquement enregistrées et a délivré les documents correspondants, ce qui a conduit à l'enregistrement, sur cinq ans, de 3 453 482 enfants âgés de 0 à 5 ans. Il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable de trouver de meilleurs moyens d'étendre cette couverture en associant à cette tâche le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, le Ministère de la santé et les organisations de la société civile.

99. Les priorités fixées dans le domaine de la politique de l'enfance sont la lutte contre la traite des enfants et le traitement du problème des enfants des rues. Il faut souligner qu'il est important de continuer d'assurer l'incorporation des conventions internationales ratifiées dans la législation nationale afin de garantir la protection de l'enfance.

Accès à la justice

100. L'accès à l'assistance juridictionnelle au Mozambique est régi par le principe constitutionnel du pluralisme juridique rappelé à l'article 4 de la Constitution. Cela signifie que les citoyens sont libres de faire appel aux organismes de justice officielle ou informelle, à condition que les derniers ne contreviennent pas aux principes de l'état de droit fondés sur la légalité.

101. Ce principe doit être apprécié au regard de l'article 62 de la Constitution qui garantit aux citoyens un accès libre aux tribunaux, une assistance juridictionnelle, une représentation en justice et la protection de la loi. Dans la pratique, pour réaliser le droit d'accéder à la justice, l'État a créé l'Institut pour la représentation et l'assistance juridictionnelles. Cette institution, placée sous l'égide du Ministère de la justice, des

affaires constitutionnelles et religieuses, a pour mission de garantir la réalisation du droit à la protection de la loi en apportant une aide financière et une assistance juridictionnelle gratuite aux personnes économiquement défavorisées.

102. Pour garantir que la justice soit accessible à tous, l'Institut pour la représentation et l'assistance juridictionnelle couvre tout le territoire national et a des bureaux dans chacune des 11 provinces. Sur la période 2010-2014, l'Institut a encore accru sa présence territoriale et couvre désormais 140 districts sur 148. Il dispose de bureaux dans 135 districts et fournit des services ambulatoires dans les cinq districts restants. Sur la période en question, 462 059 personnes économiquement défavorisées ont bénéficié d'une aide et d'une représentation juridictionnelles.

103. Les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice et la création d'organisations de la société civile visant à la défense des droits des citoyens sont les principaux instruments qui permettent de garantir l'accès à la justice à la population. Dans cette perspective, l'indépendance de la justice est l'une des garanties les plus importantes.

104. Le secteur de l'administration de la justice a connu des réformes majeures, dont l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel, l'expansion du réseau judiciaire, ou encore la création et la mise en service de Cours d'appel supérieures. Cela permettra de soulager les autres tribunaux de la charge d'appliquer les verdicts. Les réformes comprennent aussi le développement et la mise en service de tribunaux administratifs régionaux, la création et la mise en service de la Commission nationale des droits de l'homme et du Parlement des enfants, et la création de Centres de médiation et d'arbitrage. Ces avancées méritent d'être saluées, mais les défis qui restent à relever pour satisfaire les besoins de la population exigent encore d'importants efforts de la part de l'État et de la société en général.

V. Besoins en assistance technique

105. La République du Mozambique a fait des efforts considérables pour se conformer à ses obligations internationales au titre des principaux instruments des droits de l'homme. Toutefois, les difficultés économiques auxquelles fait face le pays limitent ses progrès. C'est pourquoi le Mozambique accueille volontiers l'assistance technique et la coopération internationale, en particulier pour renforcer ses capacités dans les domaines suivants :

- Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice, en particulier en augmentant le nombre de tribunaux, en proposant davantage d'activités de formation aux magistrats et aux auxiliaires de justice, et en améliorant les conditions de vie des détenus et les lieux de détention;
- Traduction des principaux instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme nationaux, régionaux et internationaux dans les langues nationales, et déploiement d'activités de sensibilisation;
- Appui aux différents ministères qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme;
- Appui à l'opérationnalisation pleine et entière de la Commission nationale des droits de l'homme;
- Intensification de l'éducation de la population aux droits de l'homme;
- Mise à jour du programme scolaire sur les droits de l'homme.

VI. Principaux défis à relever

106. La mise en œuvre des principes universels des droits de l'homme est un impératif pour l'État mozambicain aux niveaux national, régional et mondial. Le présent rapport résume ses principales priorités à cet égard. Le Gouvernement du Mozambique demeure déterminé à ratifier prochainement les principaux instruments juridiques internationaux auxquels il n'est pas encore partie, ou à y adhérer. Le pays a aussi à cœur de tenir ses engagements en soumettant régulièrement les rapports prévus aux organes conventionnels des Nations Unies. Au niveau interne, le Mozambique renouvelle son engagement à mieux faire connaître les droits de l'homme en théorie et en pratique. Ils sont le cœur de la Constitution. Le Gouvernement estime qu'il peut y parvenir en renforçant les institutions étatiques et en encourageant la participation de la société civile (organisations non gouvernementales, médias, etc.) aux activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

107. En conclusion, le Mozambique continuera de faire de son mieux pour lutter contre la pauvreté. Le Gouvernement continuera de promouvoir des réformes en profondeur dans les secteurs essentiels dont les résultats ne sont toujours pas satisfaisants. Il œuvrera dans ce sens tout en réaffirmant le caractère démocratique du pays et la primauté de l'état de droit. Les priorités sont la réalisation de l'accès à la justice, la réforme du système des centres pénitentiaires, le domaine du travail, l'égalité des sexes, la protection des droits des enfants, le droit à un logement décent, la réforme juridique et la lutte contre le VIH/sida. Le Mozambique est aussi déterminé à renforcer ses capacités institutionnelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Notes

- ¹ Executive, Legislative and Judicial.
 - ² Article 133 of CRM.
 - ³ PGR (2013). PGR Annual Statement to the PR, May 2013.
 - ⁴ CRM (2004) – Art 36.
 - ⁵ Education for All.
 - ⁶ MINED (2012) – Education Strategy 2012-2016.
 - ⁷ INE, Planning for 2015.
-